

Proposition d'amendement à l'Annexe 9 du CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Jean- Marc- Blondé et décision du GT VTE	18/01/2022	Point 4.7	Enregistrement et actualisation selon PV GT VTE 01-2022
Décision GE UW	16/05/2022	Point 4.7	Selon PV GT VTE 05-2022
Décision CC CUU	09/06/2022	Point 4.7	Approuvée

Titre	Calcul Valeur cumulée des défauts Point 4.7
Proposition de modification de : EF/détenteur/autres instances :	DB Cargo / SBB Cargo
Proposition de modification pour :	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 9 <input type="checkbox"/> Annexe 11
Emetteur :	Stefan Zebracki / Lukas Joa / Jean-Marc Blondé
Lieu, date :	Visioconférence, 18/01/2022
Description succincte :	Pour le calcul de la somme cumulée des défauts, les défauts survenant sur des organes récurrents ne doivent être pris en compte qu'une fois par wagon, sachant que, selon la proposition, ceux-ci ne peuvent être valorisés qu'une fois par wagon indépendamment de l'organe considéré.

1. Situation de départ (actuelle) :**1.1. Introduction**

Le texte actuel donne la possibilité d'enregistrer plusieurs défauts au niveau organe par wagon.

1.2. Mode de fonctionnement

Si plusieurs défauts sont enregistrés, cela influe sur le calcul de la VCD au point de refléter une image irréaliste de la qualité.

1.3. Anomalie / Description du problème

Il s'agit de ne plus calculer / enregistrer les défauts au niveau des organes, mais au niveau du wagon. Si, malgré tout, deux défauts de même classe défaut sont enregistrés pour des organes différents, on ne prend en compte que la classe de défaut la plus élevée pour le calcul de la VCD.

1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN,EN)?

non oui, à savoir :

**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (source : Règlement CE n° 352/2009, Art. 3)

"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

2. Situation recherchée**2.1. Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)**

3. Modifications/ajout uniquement pour la demande de modification de l'annexe 9 du CUU :

Codes couleur pour les modifications :

Noir : texte en vigueur reste inchangé, pour info.

Rouge : nouveau texte

Bleu : (évent. barré): texte sera supprimé

Extrait du CUU Annexe 9 Point 4.7

4.7 Les défauts et avaries déjà traités par l'EF qui a réalisé la visite technique d'échange suivant les mesures indiquées au catalogue des défauts (appendice 1), ne doivent pas être appréciés comme défauts. Si un wagon a été étiqueté par l'EF qui a réalisé la visite technique d'échange, seuls peuvent être pris en compte, pour le calcul de la valeur VCD, les défauts non mentionnés dans cet étiquetage.

~~Les défauts identiques relevés sur plusieurs sous-ensembles (tels que les ranchers), ainsi que les résidus de chargement et/ou les moyens d'arrimage du chargement non enlevés sont considérés, en principe, comme un défaut par wagon ou par unité de chargement. Si des défauts sur une structure ou un chargement ont des appréciations différentes, on n'enregistrera que le défaut avec la classe de défaut la plus élevée~~

Les mêmes défauts observés sur des organes récurrents sont pris en compte une seule fois au niveau wagon dans la valeur cumulée des défauts. Si des défauts existants font l'objet d'une évaluation différente, il ne faut enregistrer pour le calcul de la VCD que le défaut correspondant à la classe de défaut la plus élevée.

4. Motif

Si l'on saisit plusieurs anomalies par wagon, cela influe sur les VCD par classe de défaut et reflète une image irréaliste de la qualité.

5. Evaluation des incidences positives ou négatives possibles

Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Motif de la disposition

Impacts :

Exploitation, interopérabilité, compétitivité, coûts, gestion (Valeur : 3)

Sécurité (Valeur : 1)

6. Analyse de risque relative à la proposition d'amendement

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : l'enjeu concerne en l'espèce l'enregistrement des défauts après le parcours d'un train ou lors d'un contrôle qualité en gare de fin de parcours	
6.2. La modification est-elle significative?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : voir modèle Joindre en annexe le modèle-type du test de substantialité :	
6.3. Détermination et classification du risque :	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants : <ul style="list-style-type: none"> • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite du risque 	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation : joindre le résultat de l'évaluation en annexe :	[Annexe]